

RAPPEL - 8^e trimestre



Comme vous le savez, le 8^e trimestre arrive à grands pas. Par la présente, nous souhaitons vous rappeler l'impact que pourrait avoir ce trimestre sur vos dossiers.



Qu'est-ce que le 8^e trimestre?

La CNESST sépare la durée d'un dossier d'accident du travail ou de maladie professionnelle en 16 trimestres, échelonnés sur 4 ans. Le 8^e trimestre est donc situé entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année suivant l'accident ou la maladie survenue dans votre organisation.



Quels dossiers risquent d'être affectés par le 8^e trimestre?

Tous les dossiers d'accidents du travail ou de maladies professionnelles survenus en 2023 pour lesquels la lésion ne sera toujours pas consolidée durant la période visée, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024, et des IRR (indemnités de remplacement du revenu) seront versées par la CNESST durant cette période.



Quel serait l'impact d'un dossier atteignant le 8^e trimestre?

Advenant le versement d'une IRR entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024 pour les réclamations de 2023, la CNESST appliquera son facteur de chargement le plus élevé pour le trimestre actif, soit plus ou moins 4 fois les coûts imputés, et ce, peu importe le montant qu'elle versera durant cette période.



Quoi faire pour éviter l'application de ce facteur?

Lorsque c'est possible et en ayant obtenu les autorisations nécessaires, ramenez tous vos travailleurs en assignation temporaire ou en emploi et assumez leur plein salaire pour éviter toute compensation provenant de la CNESST.

Nous sommes là pour vous!

Soyez assuré que notre équipe de conseillères suit de très près les dossiers à risque de toucher le 8^e trimestre. Nous vous remercions de votre habituelle collaboration pour les efforts que vous déployez en ce moment afin d'éviter les effets néfastes sur vos indices de performance et celles de la mutuelle.



PRÉVIBOIS
SANTÉ · SÉCURITÉ

Boîte à outils Assignation temporaire

Notre équipe a développé des outils pour vous permettre d'obtenir, de rédiger et d'utiliser les différentes procédures et ainsi optimiser vos processus d'assignation temporaire et faciliter le maintien en emploi de vos travailleurs.

Pour les consulter, visitez la section « Publications - Gestion des lésions » de notre site Web.